

COMITE ROMAND CONTRE LA LOI  
FEDERALE SUR L'AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE

P. AD. CASE POSTALE 173

1001 LAUSANNE

LAUSANNE, LE 24 MAI 1976

Article No 17

Le 13 juin .... et après.

Le 13 juin marquera une étape importante dans le combat que mènent les fédéralistes contre la centralisation des pouvoirs en Suisse, le même combat qu'ils ont mené et gagné en 1973 sur la centralisation de l'enseignement, le même combat qu'ils ont mené et gagné le 2 mars 1975 sur la centralisation des pouvoirs économiques que constituait l'article conjoncturel. Mais, en l'espèce, il ne s'agit pas seulement de freiner un mouvement qui paraît à beaucoup irréversible, mais de redonner aux Cantons les attributs essentiels de leur souveraineté.

Les fédéralistes ne se battent pas au nom d'une idée abstraite. L'aménagement du territoire est le lieu idéal où se rejoignent les deux piliers du fédéralisme, le respect des particularités des peuples des cantons et la décentralisation administrative.

Plus on connaît la Suisse, plus on l'aime, pour sa diversité, mieux on est convaincu des différences de mentalité considérables d'un canton à l'autre, pour ne pas parler de différences de mentalité entre les races alémaniques et latines. C'est renforcer le lien confédéral que de tout faire pour permettre que, dans un domaine qui touche si intimement à la vie, le Peuple de chaque canton puisse s'épanouir. Mais c'est aussi renforcer la démocratie que de laisser le pouvoir de décision le plus proche possible du citoyen et, finalement, de le répartir entre le plus grand nombre de responsables possible.

Tout cela, on l'a dit. Le Parti Libéral Vaudois a pris une part importante à la campagne contre la loi fédérale. De nombreuses sections ont organisé des conférences d'autant plus indispensables qu'il faut d'abord expliquer au citoyen une loi technique de 72 articles et ensuite le mobiliser pour ce combat. Peut-on simplement regretter que ce soit toujours les mêmes sections qui organisent de telles conférences ou, plutôt, que ce soit toujours les mêmes sections qui n'en organisent pas ? Que chaque responsable fasse son examen de conscience !

Nous aimerions, à quelques jours de la votation, mentionner deux problèmes qui l'ont peu été pendant la campagne.

C'est d'abord le coût de la loi. Elaborée entre 1970 et 1973, votée en 1974, la loi fédérale porte indiscutablement la marque d'une période "folle", d'une période d'euphorie économique, où l'on croyait que la Confédération pouvait tout faire parce que les projets les plus somptueux étaient couverts déjà par les ressources de l'année suivante. Ainsi l'article 40 prévoit l'encouragement à la recherche, l'article 42 des subventions pouvant s'élever jusqu'à 50 % des frais d'aménagement, l'article 43 des prêts pour l'équipement, y compris pour l'acquisition de terrains à titre préventif (!), l'article 44 d'autres (?) subventions, pour ne pas parler du fameux article 45 qui prévoit, lui, un dédommagement équitable pour l'agriculture. A lui seul, ce dernier point entraîn-

nera des dépenses de 150 millions à 200 millions de francs par an. Où M. Chevallaz prendra-t-il cet argent ? On peut ici formuler deux hypothèses : ou il le prendra dans la poche des contribuables, ou bien la Confédération comme elle l'a déjà fait récemment, réduira ou supprimera les subventions. Dans ce second cas, on aura l'aménagement et ses restrictions sans compensation. C'est le type même du marché de dupe.

Le deuxième problème, c'est celui de la conséquence de rejet souhaitable de la loi du 13 juin. D'abord, on peut affirmer qu'il n'y aura pas de vide législatif. Ensuite, ce sera la responsabilité des opposants de collaborer à la rédaction d'une nouvelle loi fédérale, imposée par l'article constitutionnel, dont les principes pourront être tout simplement tirés de ce même article constitutionnel voté en 1969.

Cette loi pourra poser des règles extrêmement simples : la Confédération doit édicter des principes applicables par les cantons en matière d'aménagement du territoire (par exemple la définition des zones et leur durée). Elle coordonnera les efforts des cantons, notamment dans les zones proches des limites cantonales. Elle subordonnera ses propres institutions aux plans d'aménagement des cantons et des communes. Enfin, elle pourra imposer ses propres règles aux cantons qui, dans un délai déterminé, n'auront pas été capables d'adopter leur propre loi d'aménagement.

Il est parfaitement possible de concilier liberté, souveraineté cantonale et aménagement du territoire. C'est une question d'état d'esprit et de volonté du législateur.

Comme l'assemblée des délégués l'a décidé par 86 voix contre 2, nous voterons NON sur la loi fédérale sur l'aménagement du territoire le 13 juin.

J.-F. Leuba